

Préavis N° 09-2026

Demande d'autorisations générales pour la législature 2026-2031

Préavis du Comité de Direction déposé au Conseil Intercommunal d'Enfance & Jeunesse

1. Préambule

Le présent préavis a pour objet de solliciter le renouvellement, pour la législature 2026-2031, des autorisations générales accordées au Comité de Direction. Ces délégations lui permettent d'assurer une gestion efficiente de l'Association et d'agir avec la réactivité requise dans les situations qui le nécessitent.

Dans un souci de simplification administrative, l'ensemble de ces autorisations fait l'objet d'un préavis unique.

2. Autorisation de plaider

Conformément à l'article 14 des statuts d'Enfance & Jeunesse, le Conseil Intercommunal est compétent pour accorder au Comité de Direction une autorisation de plaider.

Le Comité de Direction sollicite le renouvellement de cette autorisation pour la législature 2026-2031. Celle-ci lui permettra de défendre les intérêts de l'Association dans le respect des délais souvent très courts imposés par les procédures judiciaires et administratives.

L'autorisation couvre l'ensemble des procédures devant tous les tribunaux et instances de recours, notamment le Juge de Paix, le Tribunal du district, les Tribunaux cantonaux et fédéraux ainsi que les Prud'hommes, sans limitation de la valeur litigieuse.

Elle permet également au Comité de Direction de répondre rapidement à toute procédure intentée contre l'Association, sans devoir soumettre préalablement un préavis au Conseil Intercommunal, évitant ainsi de divulguer des éléments relatifs à la stratégie de défense.

3. Autorisation d'engager des dépenses imprévisibles, exceptionnelles et urgentes

En vertu de l'article 14 des statuts d'Enfance & Jeunesse, le Conseil Intercommunal peut déléguer au Comité de Direction la compétence d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles, exceptionnelles et urgentes.

Afin de garantir la continuité des prestations et le bon fonctionnement de l'Association, le Comité de Direction propose de reconduire cette délégation jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- (cinquante mille francs) par cas pour la durée de la législature 2026-2031. Ce montant s'est révélé adapté au cours de la précédente législature.

Les dépenses engagées dans ce cadre feront l'objet d'une information au Conseil Intercommunal lors de sa prochaine séance.

4. Conclusion

Le Comité de Direction propose/demande de reconduire, pour la législature 2026-2031, les autorisations générales accordées lors de la précédente législature. Ces délégations lui permettent d'assurer la gestion courante de l'Association avec efficacité tout en répondant rapidement aux situations qui l'exigent.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter les conclusions suivantes :

Le Conseil Intercommunal d'Enfance & Jeunesse

- Vu le préavis du Comité de Direction.
- Entendu le rapport de la/les commission/s concernée/s.
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour.

Décide

- D'adopter le préavis N°09-2026 Demande d'autorisations générales pour la législature 2026-2031 ;
- D'accorder au Comité de Direction l'autorisation générale de plaider devant tous les Tribunaux et instances de recours, notamment le Juge de Paix, le Tribunal du district, les Tribunaux cantonaux et fédéraux ainsi que les Prud'hommes, sans limitation de la valeur litigieuse, pour la durée de la législature 2026-2031 ;
- D'autoriser le Comité de Direction à engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles, exceptionnelles et urgentes jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- (cinquante mille francs) par cas, pour la durée de la législature 2026-2031.

Adopté par le Comité de Direction lors de sa séance du 17 août 2026.

Au nom du Comité de Direction d'Enfance & Jeunesse

Enfance & Jeunesse



Sylvie Mery
Présidente



Isabelle Houmard
Directrice Générale